



Groupe de travail du Cnis
Révision de la nomenclature d'activités française (NAF)

Compte rendu de la 1^e réunion du 23 septembre 2022

Président : Magali DEMOTES-MAINARD (Insee)
Rapporteurs : Clotilde MASSON (Insee) et Stéphane Dahmani (Medef)

Responsable Cnis : Stéphane TAGNANI

Destinataires : les membres du groupe de travail

Tous les documents sont disponibles sur le [site du Cnis](#).

Rappel de l'ordre du jour

- 1) Présentation du groupe de travail – Magali Demotes-Mainard
- 2) Présentation du contexte international – Clotilde Masson
- 3) Les attendus des travaux du groupe de travail – Sylvain Moreau
- 4) Organisation des travaux – Clotilde Masson

Liste des participants

Insee : Magali.Demotes-Mainard, Sylvain Moreau, Clotilde Masson, Vincent Le Palud, Sokorn Marigot, Nila Ceci-Renaud, Florent Maire, Florence Mairey, Julie Roy

Cnis : François Guillaumat-Tailliet, Stéphane Tagnani

Bernard Nozières et Anna Testas (SSP Agriculture et IAA)

Margot Perben (SIES)

Laure Turner (SSM Culture)

Frédéric Vey (SDES)

Christian Burel (DEPP)

Gael de Peretti DGAFP)

Alain Dreyfus (Banque de France)

Paul Cusson, Vincent Vicaire (DGE)

Roxane Silberman (Esac)
Gianluca Santoni (Cepii)
Jean-Luc Léger (Ceser.Normandie)
Gilles Capon, Maël Buron, Céline Carel (Acos)
Alexandra Ferri Godet-la Loi (CPME)
Raphaëlle Bertholon (CFE CGC)
Stéphane Dahmani (Medef)

Compte rendu de la réunion

Introduction

En introduction, Magali Demotes-Mainard souligne l'importance des travaux de révision, qui s'inscrivent dans le contexte d'un réseau international de nomenclatures. Les nomenclatures d'activités ont de nombreux usages et usagers : leur révision est importante, aussi elle requiert soin et sérieux, et une attention particulière doit être portée à la pertinence des choix.

Comme l'indique le mandat du groupe de travail, il s'agit de définir la nouvelle structure de la nomenclature d'activités française (NAF) et de préciser le contenu des nouvelles catégories. Cela s'appuiera sur l'analyse des besoins exprimés et l'élaboration de réponses pertinentes, dans le cadre que définit la nouvelle nomenclature d'activités européenne (NACE). La production de la nouvelle NAF doit être le fruit d'une véritable concertation.

Contexte international des révisions

Clotilde Masson présente le contexte international des révisions en cours.

La NAF est emboîtée dans la nomenclature d'activités européenne (NACE), elle-même dérivée de la nomenclature internationale (ISIC/CITI). Du fait de cette structuration, qui vise à favoriser les comparaisons internationales, les révisions de ces nomenclatures sont nécessairement coordonnées. Les travaux de révision internationaux et européens ont débuté en 2019. Ils sont conduits parallèlement par une *Task Force* européenne incluant des représentants de 18 instituts nationaux de statistiques, dont l'Insee, et par une *Task Team* internationale incluant des représentants d'instituts nationaux, dont l'Insee, et des experts d'organisations internationales. En mars 2022, la Commission statistique des Nations Unies (CSNU) a adopté la nouvelle structure générale de l'ISIC (ISIC Rev.5), et en mai 2022, le Comité du système statistique européen (CSSE) a adopté la nouvelle structure de la NACE (NACE Rev.2.1). Les notes explicatives de ces deux nomenclatures sont en cours de révision, afin que les nomenclatures complètes soient adoptées, respectivement par la CSNU et le CSSE au printemps 2023, la NACE Rev.2.1 devant entrer en vigueur dans les répertoires d'entreprises en 2025. En France, de nombreux partenaires ont été associés à ces travaux : unités du Service statistique public (SSP), mais également des organisations professionnelles et des administrations.

Les principaux changements apportés aux nomenclatures ISIC et NACE touchent notamment, au niveau le plus agrégé :

- la section G ("*Commerce*"), qui n'inclut plus les activités de réparation d'automobiles et de motocycles, désormais classées dans de nouveaux groupes créés au sein de la division 95 ("*Réparation de biens personnels et domestiques*"), et reclasse le commerce d'automobiles et de motocycles dans des groupes dédiés, au sein des divisions 46 ("*Commerce de gros*") et 47 ("*Commerce de détail*")
- la section J ("*Information et communication*"), scindée en deux nouvelles sections J ("*Édition, diffusion et activités de production et de distribution de contenu*") et K ("*Télécommunications, programmation informatique, conseil, infrastructure informatique et autres activités de service informatique*"), pour mieux distinguer la production et diffusion de contenus de différentes natures, des outils et infrastructures supportant leur élaboration et leur transmission.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Secrétariat général du Cnis : Timbre H030 - 88, avenue Verdier, CS 70058, 92541 MONTROUGE Cedex – Tél. : 01 87 69 57 02 – secretariat-general@cnis.fr – www.cnis.fr

À noter : le code (une lettre) des sections est ainsi modifié à partir de K : les codes des actuelles sections K, L, ... U deviennent respectivement L, M, ... V.

A un niveau un peu plus détaillé, des contenus de groupes ou de classes sont modifiés dans près d'une division sur deux, et une quinzaine de groupes ou classes dédiés aux activités d'intermédiation ont été ajoutés dans les divisions des activités de services correspondantes.

Ces modifications sont détaillées dans les documents "*Principaux changements dans la CITI*" et "*Principaux changements dans la NACE*", disponibles sur le site du Cnis. Le document "*Structural change proposals*", également disponible sur le site du Cnis, rend compte des propositions de modification de la NACE examinées par la *Task Force* d'Eurostat, et résume les argumentations et les conclusions.

La nouvelle structure de la NAF devra s'inscrire rigoureusement dans la structure de la NACE Rev.2.1, et la nécessité de créer des sous-classes françaises pour disposer d'une nomenclature NAF plus détaillée que la NACE devra être réinterrogée dans tous les secteurs. Dans certains cas, d'ailleurs, les nouvelles classes de la NACE approchent les actuelles sous-classes de la NAF.

Questions/commentaires

Alexandra Ferri Godet-la Loi (CPME), représentant les services de l'automobile et de la mobilité, déplore la restructuration du secteur du commerce, l'éclatement dans plusieurs sections de la NACE d'activités relevant des mêmes conventions collectives en France, et la disparition de certaines activités comme la vente d'énergie et le recyclage.

Réponse : le champ de la NACE couvre l'ensemble des activités, et les choix de structure s'appuient essentiellement sur les caractéristiques intrinsèques des activités. Par exemple, les activités de démantèlement d'épaves sont classées avec les autres activités de récupération de matériaux plutôt qu'avec les services de l'automobile. L'organisation des conventions collectives en France peut difficilement infléchir cette approche européenne.

Frédéric Vey (SDES) s'interroge sur la révision de la classification des produits (CPA), et sur la date d'entrée en vigueur des nouvelles nomenclatures d'activités.

Réponse : en Europe, par construction, la classification des produits (CPA = "Classification des produits par activité") est très fortement liée à la NACE. Elle en constitue en quelque sorte un prolongement : chaque produit (bien ou service) est classé en fonction de l'activité dont il résulte, le code de cette activité fournissant les quatre premiers chiffres du code du produit. Ainsi, une révision de la NACE induit en effet une révision de la CPA, qui débute. L'Insee a relayé cet été une consultation européenne à ce sujet, au sein du SSP. La révision des notes explicatives de la NACE donne également quelques éléments qui seront utiles pour la révision de la CPA.

Eurostat prévoit l'entrée en vigueur de la NACE Rev.2.1 dans les répertoires d'entreprises en 2025. Ensuite, la réalisation des enquêtes et la production des indicateurs et des statistiques d'entreprises en nouvelle NACE s'étaleront de 2025 à 2028, selon un échelonnement qui a été défini en concertation au niveau européen. En France, les données sont produites en NAF : c'est donc la NAF Rev.2.1 qui entrera en vigueur à partir de 2025.

Roxane Silbermann (Esac) demande comment les autres pays européens élaborent leur version nationale de la NACE, et quels critères ils utilisent pour définir des sous-classes.

Réponse : la majorité des Etats Membres ont, comme la France, une version nationale de la NACE. Toutefois, la détermination des sous-classes nationales répond à des besoins divers, qui peuvent être liés à des raisons historiques, ou parfois, à des utilisations non statistiques de la nomenclature. Il n'y a pas de recherche de convergence entre les versions nationales. En revanche, il peut être intéressant, dans le cadre de la révision de la NAF, d'aller examiner les choix faits chez nos voisins, dans certains secteurs.

Objectifs de la révision de la NAF

Sylvain Moreau précise les objectifs de la révision de la NAF et la finalité de cette nomenclature, ainsi que les contraintes et les enjeux de l'exercice demandé.

L'objectif des travaux du groupe est de proposer une déclinaison de la NACE au niveau national, la NAF. Cette déclinaison devra être validée par Eurostat et sa mise en œuvre fera l'objet d'un décret (Cf. Décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités et de produits françaises, pour la NAF en vigueur).

Les choix effectués lors de la définition de la NACE sont maintenant irréversibles. On peut comprendre que certains de ces choix ne conviennent pas à tous, voire engendrent une certaine frustration. Cependant, la structure est maintenant définitive. En outre, le contenu associé à chaque classe est déterminé par des notes explicatives élaborées au niveau européen et donc les marges d'appréciation sont ténues. On peut éventuellement détailler le dernier niveau, ce qui est l'objet des travaux du groupe. Ce cadre peut apparaître comme assez contraignant, mais l'objectif de ces nomenclatures est de permettre les comparaisons internationales.

Ce qu'on cherche à mettre en place c'est une grille d'analyse statistique et économique qui permet d'observer l'activité du système productif en infra annuel et annuellement, et d'apporter des éléments de compréhension sur l'évolution de cette activité. La NAF constitue un cadre statistique d'intérêt général. Des nomenclatures spécifiques répondant à des besoins particuliers ou portant sur un domaine particulier peuvent compléter la NAF, comme par exemple la nomenclature des activités artisanales NAFA, qui détaille la NAF sur le champ de l'artisanat.

La finalité de la NAF est essentiellement statistique. Il faut avoir en tête que les critères d'ordre juridique ou institutionnel sont écartés en tant que tels dans la construction de la nomenclature. Ce qu'on cherche à décrire ce sont des activités, indépendamment de la façon dont elles sont exercées. Ce n'est pas une nomenclature de professions (la PCS existe par ailleurs).

La NAF est une nomenclature publique, largement diffusée et on ne peut évidemment pas empêcher son utilisation à d'autres fins que statistiques, notamment à des fins réglementaires. Mais il convient, quel que soit l'usage qui en est fait, de garder en mémoire la finalité originelle de la NAF : le type d'unités pris en compte, la méthode de détermination de l'activité principale, les modalités d'agrégation, les principes de construction sont fortement liés aux objectifs d'information statistique.

Par ailleurs, L'Insee classe les entreprises (ou les unités légales) et les établissements selon le code APE (activité principale exercée), déterminé en référence à la NAF, à partir de leurs déclarations ou de résultats d'enquête. C'est une information qui est disponible dans le répertoire Sirene. Ce classement, là encore, a une finalité essentiellement statistique : le code APE doit fournir une présomption d'exercice d'une activité donnée mais n'en est pas la preuve, car l'Insee n'a ni le pouvoir juridique ni la mission de contrôler chaque déclaration individuelle.

Les notes explicatives sont suffisamment détaillées pour que leur emploi soit facilité et pour que les utilisateurs soient avertis des possibilités et des limites de l'outil. Des précautions sont toutefois à prendre lors d'utilisations non statistiques des nomenclatures. Pour définir un champ d'application réglementaire, par exemple dans le domaine social ou fiscal, les nomenclatures sont un outil potentiel, mais pas forcément suffisant ni nécessairement adapté à l'objectif poursuivi.

La NAF a été utilisée dans le passé pour identifier des secteurs d'activité qui peuvent bénéficier de mesures spécifiques, mais l'entreprise, pour faire la preuve de son éligibilité à ces mesures, n'a pas à se baser exclusivement sur son code APE et doit en apporter la preuve par d'autres moyens.

Une fois cela dit, il semble important, au moment où on va commencer à réfléchir à une nouvelle nomenclature, de se poser la question : pourquoi une NAF ?

La NACE a fait déjà l'objet d'une concertation au niveau européen, et répond à l'objectif de permettre les comparaisons internationales. Quelle est la particularité française, d'un point de vue économique et d'un point de vue de connaissance du tissu productif, qui justifie une nomenclature française plus détaillée que la NACE ?

Nous devons maintenant nous poser cette question et prendre un peu de temps pour réfléchir aux critères pertinents qui permettront de détailler la nomenclature européenne : c'est important et cela sera utile aux travaux de réflexion qui vont se mener dans les sous-groupes de travail.

D'ores et déjà, il semble important, si on décide de détailler la nomenclature européenne, de ne pas créer des groupes trop petits, en nombre d'unités ou en poids économique, ceci pour plusieurs raisons. Si on détaille la nomenclature, on s'engage en théorie à fournir des chiffres régulièrement à ces niveaux fins (régulièrement, c'est à dire annuellement, voire mensuellement), ce qui a deux impacts immédiats : une augmentation de la charge d'enquête auprès des entreprises (il faut donc que pour elles le jeu en vaille la chandelle), et parallèlement pour le SSP, une augmentation de notre charge de travail (dans une époque où la tendance n'est pas à la croissance du nombre de fonctionnaires). Par ailleurs, il est sans doute illusoire de se donner comme objectif d'avoir des postes fins de la nomenclature de poids économiques équivalents, mais il faut éviter trop de disparités.

Cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas le faire, mais il faut être conscient des raisons qui nous pousseraient à détailler les postes de la NACE et, à notre sens, les critères de choix d'un détail plus important de la NACE doivent être des critères économiques : par exemple,

- un secteur d'activité identifiable particulièrement important et stratégique dans le tissu productif français peut nécessiter un suivi régulier (en annuel et en infra annuel) ;
- une activité dont on constate une forte expansion depuis plusieurs années et dont on pense qu'elle va prendre de l'ampleur dans les années qui viennent peut aussi nécessiter un suivi régulier, car son évolution peut être considérée comme stratégique pour la vie économique nationale et avoir un impact sur la politique économique du pays.

D'autres critères peuvent être identifiés. Mais il me semble important que les propositions de détail de postes de la NAF s'accompagnent d'un argumentaire économique et statistique, de façon à montrer en quoi une identification plus fine des activités économiques est susceptible d'enrichir de façon conséquente notre vision du système productif et d'aider à la mise en place de politique publique pertinente.

Par ailleurs, certains métiers ou certaines activités peuvent être suivis par d'autres nomenclatures, qui ne sont pas forcément à vocation statistique, ou être enregistrés dans des fichiers administratifs spécifiques. Certains recueils d'information peuvent relever d'études statistiques spécifiques, qui n'ont pas vocation à être renouvelées annuellement.

Enfin, le fait de ne pas figurer explicitement en tant que catégorie singulière de la NAF ne signifie pas qu'il n'y a pas de possibilité de mesures ou d'études spécifiques, même régulières. Par exemple, le commerce électronique n'est pas identifié en tant que tel, or il ne fait pas de doute que l'étude de son développement intéresse de nombreux acteurs.

Questions/commentaires

Bernard Nozières (SSP Agriculture et IAA) a noté que les sous-classes la NAF actuelle ne seront pas automatiquement reconduites sans justification, de même qu'il faudra justifier toute demande de création de nouvelle sous-classe. Concernant les seuils de consistance économique en termes de nombre d'unités, de chiffre d'affaires ou d'effectif salarié, on observe que pour certaines activités ayant une réelle consistance (par exemple la fabrication de beurre), les établissements ayant le code APE correspondant sont peu nombreux (dans l'exemple donné, c'est un produit fabriqué majoritairement dans des établissements qui fabriquent d'autres produits laitiers).

Réponse : le code APE d'une entreprise ou d'un établissement n'indique que son activité principale et montre ses limites dans cet exemple.

Roxane Silberman (Esac) souligne qu'une activité peut avoir un caractère stratégique, même avec un faible effectif.

Bernard Nozières (SSP Agriculture et IAA) demande si les seuils indiqués pour la création d'une sous-classe (2 millions d'€ de CA ou 15 000 ETP) sont incontournables.

Réponse : les seuils à l'aide desquels est évaluée la consistance économique ne sont pas totalement normatifs. En effet, l'importance peut s'apprécier parfois sur d'autres plans. Ils constituent des ordres de grandeurs (certaines classes NACE sont d'ailleurs en-dessous de ces seuils) mais le non-respect de ces seuils doit cependant reposer sur d'autres critères bien argumentés.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Secrétariat général du Cnis : Timbre H030 - 88, avenue Verdier, CS 70058, 92541 MONTROUGE Cedex – Tél. : 01 87 69 57 02 – secretariat-general@cnis.fr – www.cnis.fr

Raphaëlle Bertholon (CFE CGC) indique, en citant notamment les exemples d'Amazon et de Michelin, que l'activité exercée peut évoluer fortement au cours du temps, et que des activités secondaires importantes peuvent s'adjoindre à l'activité principale. Pourrait-il y avoir un suivi des activités secondaires ?

Réponse : La NAF permet de regrouper de façon structurée les différentes activités. À chaque activité est associé un code de la NAF. Une entreprise dont l'activité principale évolue peut voir son code APE modifié au cours du temps. Lorsqu'une entreprise exerce plusieurs activités, une seule est considérée comme son activité principale, et détermine le code APE. Les autres activités, dites "secondaires", pourraient également être codées en référence à la NAF. C'est fait en partie pour les unités enquêtées par l'ESA.

Frédéric Vey (SDES) souscrit au prisme "statistique et économique" pour les critères de validation de sous-classes, et note bien qu'on n'ignore pas l'existence d'autres nomenclatures. Il souhaiterait connaître les critères qui ont été appliqués en Europe, et demande si les critères retenus en France donneront lieu à une note formalisée commune, à l'attention des pilotes des sous-groupes sectoriels.

Réponse : La révision de la NACE ne s'inscrivait pas dans le même type de cadre contraint que la révision de la NAF. Il n'y a pas eu de critères déterminés a priori. Pour la révision de la NAF, nous proposons un dispositif itératif : selon les propositions qui seront formulées, des critères pourront être dégagés et explicités au cours des travaux des sous-groupes sectoriels.

Laure Turner (SSM Culture) souligne les difficultés particulières des "petits secteurs". Par exemple, des activités qui relèvent du marché de l'art existent dans plusieurs classes du commerce de détail. Serait-il envisageable de créer des sous-classes dédiées aux biens culturels afin de pouvoir ensuite les regrouper pour saisir le contour du champ statistique de la culture ? Ou pourrait-on a minima utiliser les notes explicatives pour mieux identifier certaines activités, quitte à déplacer des paragraphes de notes explicatives d'une classe inadaptée à une autre pour plus de cohérence ? De nombreuses conventions collectives sont adossées sur des codes de la NAF.

Réponse : les nomenclatures d'activités ISIC et NACE (et donc NAF) n'organisent pas les activités en filières (liées par exemple à des finalités), mais en fonction de leurs caractéristiques intrinsèques. Ainsi par exemple, le commerce de livres relève des activités de commerce, même si le livre est un bien culturel. Des sous-classes "à finalité culturelle" introduiraient la notion transversale de filière, et seraient très vraisemblablement de trop petite taille. Les notes explicatives, qui précisent le contenu et les limites des catégories, doivent toujours confirmer l'emboîtement rigoureux de la NAF dans la NACE et ne peuvent servir à décrire des exceptions.

Sylvain Moreau : tenter d'identifier les activités qui auront un impact économique, cela fait partie des discussions et concertations au sein des sous-groupes. Il ne faut pas oublier qu'il existe d'autres nomenclatures (ex PRODCOM) qui permettent l'approche par branche. Sylvain Moreau rappelle aussi qu'on ne classe que l'activité exercée en France (par exemple, l'activité principale Michelin en France relève du commerce), et qu'on ne considère pas comme des branches les activités exercées pour compte propre (par exemple Transport pour compte propre). Comme pour l'étude des filières, il faut mobiliser d'autres outils statistiques en complément de la NAF, qui ne peut répondre à tous les besoins.

Raphaëlle Bertholon (CFE CGC) mentionne le développement d'activités combinées (par exemple banque et assurance, activités de location de voitures ou de vélos associées à des activités commerciales)

Réponse : chacune des activités est classée dans la nomenclature. La NAF ne peut créer des catégories pour les combinaisons d'activités. C'est la règle de détermination de l'activité principale exercée qui s'applique pour le classement sectoriel des entreprises concernées. Cette règle est harmonisée au niveau international.

Gianluca Santoni (Cepii) suggère un critère de création de sous-classes : "amont" vs "aval", qui permettrait de mieux distinguer les productions "finale" et "intermédiaire".

Alexandra Ferri Godet-la Loi (CPME) cite les activités secondaires de location dans la branche automobile : par exemple, la grande distribution peut avoir une activité de location de véhicules, même si ce n'est pas son activité principale. Les modifications de la NACE risquent de modifier les champs des conventions collectives.

Réponse : si le champ d'une convention collective est décrit en utilisant les codes de la NAF, la révision de la nomenclature amène à revoir la description, mais pas nécessairement le champ lui-même. La plupart des descriptions de champ ont été revues en 2008, lors de la précédente révision de la NAF, puisqu'elles utilisent

généralement les codes de la NAF Rev.2. Rappel qu'il n'y a pas de nécessité légale qu'une convention collective se base sur les codes APE ou sur la NAF, et que par ailleurs les entreprises peuvent demander un réexamen de leur classement lorsqu'il leur paraît erroné.

Alexandra Ferri Godet-la Loi (CPME) mentionne la base d'organisations professionnelles constituée par l'Insee *via* une enquête, pour pouvoir associer les organisations qui le souhaitent aux travaux de révision de la NAF : il est souhaitable que cette base soit large et à jour.

Raphaëlle Bertholon (CFE CGC) signale que le ministère de l'Emploi a des contacts dans toutes les branches.

Réponse : cette piste semble intéressante et sera explorée.

Sylvain Moreau insiste sur la nécessité, pour chaque sous-groupe, de réinterroger la pertinence du détail de la NAF en vigueur (avant de penser à en rajouter) ; il insiste aussi sur le fait de bien distinguer l'aspect "poste de nomenclature" de l'aspect "mesure de l'activité" : il y a d'autres voies que la nomenclature pour observer un secteur économique (les enquêtes, les sources privées, différents types de fichiers).

Organisation des travaux

Clotilde Masson présente l'organisation envisagée pour l'instruction de la révision de la NAF.

Afin de pouvoir tenir compte au mieux des spécificités de chaque secteur, les travaux seront réalisés au sein de sous-groupes sectoriels rassemblant les différents types d'acteurs concernés : producteurs ou utilisateurs de données, syndicats et organisations professionnelles, chercheurs, unités gérant les enquêtes et les répertoires, voire d'autres contributeurs, selon les secteurs. Chaque sous-groupe sera piloté par un représentant du Service statistique public (en y incluant la Banque de France), impliqué dans le secteur concerné. Les comptes rendus des travaux des sous-groupes seront publiés sur le site du Cnis, et serviront à documenter les décisions prises pour la NAF. La coordination des travaux des sous-groupes sera assurée par le groupe de travail du Cnis et par la division Nomenclatures économiques (Insee).

La liste des sous-groupes avec leurs pilotes sera disponible début octobre sur le site du Cnis.

Une réunion des pilotes des sous-groupes est organisée le 11 octobre, afin de préciser les objectifs, le calendrier, l'organisation et les livrables attendus.

Dans un premier temps, il s'agira de recueillir les propositions des acteurs *via* différents canaux :

- chaque sous-groupe identifie et sollicite/consulte les acteurs de son secteur ;
- des consultations peuvent être menées par les organisations patronales ;
- une large consultation sera lancée début octobre *via* le site du Cnis ;
- d'autres dispositifs de recueil d'information peuvent être mis en place.

Un formulaire standardisé permet de décrire chaque proposition de création de sous-classes, et de l'argumenter.

Les sous-groupes sont chargés d'analyser/exploiter le matériau recueilli par tous les canaux, afin d'évaluer la pertinence des créations de sous-classes envisagées. Ils prépareront un projet de structure de la NAF Rev.2.1, qui sera examiné en mai 2023 par le groupe de travail du Cnis, et fera l'objet d'une consultation générale en juin 2023 *via* le site du Cnis.

Pour compléter la structure retenue, les sous-groupes rédigeront les notes explicatives.

Le projet de NAF Rev.2.1 complète sera examiné par le groupe de travail du Cnis en septembre 2023, avant d'être soumis à l'avis du Bureau du Cnis, préalablement à son adoption par l'Insee.

La NAF Rev.2.1 sera alors soumise à l'approbation d'Eurostat, comme le prévoit le règlement européen, au dernier trimestre 2023.

Questions/interventions

Frédéric Vey (SDES) demande comment les données recueillies par les différents canaux vont converger vers les sous-groupes.

Réponse : les informations seront rendues accessibles, soit dans un espace collaboratif de l'extranet de l'Insee (Symphonie), soit *via* le site du Cnis. Par construction, les données recueillies devraient porter sur des classes identifiées de la NACE, et donc se rattacher sans ambiguïté aux sections correspondantes.

Roxane Silberman (Esac) demande une précision sur les deux consultations prévues : automne 2022 et juin 2023.

Réponse : la première consultation (automne 2022) vise à recueillir des propositions de création de sous-classes, détaillant certaines classes de la nouvelle NACE, là où une particularité française justifie nomenclature française plus détaillée que la NACE. La consultation de juin 2023 portera sur le projet de nouvelle structure de la NAF. Elle a pour objectif de faire connaître ce projet de nouvelle structure, et d'associer le plus possible d'acteurs à sa validation. Des amendements seront encore possibles à ce stade.

Florent Maire (Insee, pôle PCS) demande comment participer aux travaux des sous-groupes.

En réponse, et en s'adressant à tout le groupe, Magali.Demotes-Mainard retourne la question : demandez-vous ce que vous pouvez apporter à la réflexion collective (en termes de questions ou de réponses). Les sous-groupes sont chargés d'un travail important dont l'enjeu les concerne directement.

Le pôle PCS (Insee) pourrait notamment partager son expérience du travail mené par un groupe de travail du Cnis pour la révision de la PCS en 2020.